

Charte des clubs et des associations

Premier paragraphe : la coordination et les manifestes.

1. Après consultation des présidents des clubs, l'administration désigne, parmi les enseignants ou les administrateurs, un coordinateur ou une équipe de coordination des clubs actifs au sein de l'établissement.
2. L'administration de l'établissement doit demander aux présidents des clubs de mettre en place, pour chacun des clubs de l'établissement, une liste des activités et les manifestations para universitaires.
3. Les présidents des clubs sont tenus de prendre connaissance de la présente charte et de la signer.

Deuxième paragraphe : l'information et l'organisation des activités.

1. Chaque club doit présenter, avant la fin novembre de chaque année universitaire, un programme annuel qui présente les grandes lignes des activités prévues pour l'année. Sachant que l'obtention ou le renouvellement de l'autorisation du club est accordée sur la base d'un rapport rédigé par le président du club et faisant état des différentes activités réalisées au cours de l'année précédente. L'autorisation est en outre soumise à l'évaluation du respect des termes de la présente charte.
2. L'absence de toute activité durant l'année universitaire entraîne le retrait automatique de l'autorisation du club.
3. L'administration doit être informée dix (10) jours à l'avance au moins de toute activité prévue par un club afin d'assurer la bonne organisation et la logistique de la manifestation. Ne sont prises en considération que les demandes adressées au secrétaire générale de l'établissement. Aucune communication autour de la manifestation programmée ne peut être entreprise avant la réponse à la demande déposée, laquelle réponse est transmise via le bureau d'ordre.
4. Toute activité au nom de l'établissement ou du club et ayant lieu en dehors de l'établissement est soumise à autorisation préalable de l'administration.

Troisième paragraphe : la responsabilité éthique.

1. Les présidents des clubs et l'équipe de coordination s'engagent à choisir, pour les activités programmées, des contenus en adéquation avec les valeurs éthiques et scientifiques de l'université.
2. Les présidents des clubs s'engagent à participer, de manière coordonnée, à l'organisation de la cérémonie de fin d'année universitaire.
3. Les présidents des clubs s'engagent à la préservation des équipements et des locaux mis à leur disposition à l'occasion de leurs activités.
4. Les membres des clubs et les organisateurs des manifestations s'engagent à se conduire correctement et à éviter tout comportement de nature à perturber la bonne marche des cours et l'atmosphère générale de l'établissement. Ils s'engagent de même à préserver la propreté des locaux abritant les manifestations.

5. Les activités et manifestations des clubs doivent respecter une neutralité idéologique et politique.

6. Les présidents des clubs sont tenus pour responsables de tout débordement enregistré à l'occasion des activités des clubs. L'administration ne peut en être tenue pour responsable.

Date et signature précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »